

**PROCÈS-VERBAL**

---

# Comité d'administration

24 JUIN 2024

---



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

## SÉANCE DU COMITÉ DU 24 JUIN 2024

---

### PROCÈS-VERBAL

---

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTF, 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>, au nombre de cent-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix-sept juin deux mille vingt-quatre.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 5 février 2024.

Affaire n° 2 : Approbation du compte de gestion présenté par le comptable du Syndicat pour l'exercice 2023.

Affaire n° 3 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2023.

Affaire n° 4 : Budget supplémentaire de l'exercice 2024

Affaire n° 5 : Tarification du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE.

Affaire n° 6 : Convention pour l'autopartage et grille tarifaire associée

Affaire n° 7 : Versement des subventions dans le cadre de l'AMI *RÉNOV'SIGEIF 2024 « pour financer vos opérations de rénovation énergétique »*.

Affaire n° 8 : Prise de participation dans les SEM ENR Départementales  
a. Approbation des statuts de la SEML Essonne Énergies  
b. Présentation du projet de la SEM ENR 92, pour information

Affaire n° 9 : Réseau de chaleur urbain « Verdy »  
a. Participation à la SAS VerdY  
b. Approbation de la Convention de groupement d'autorités concédantes (Sigeif – SEY)

.../...

Affaire n° 10 : Coopération décentralisée

- a. Programme de coopération décentralisée en Arménie
- b. Programme de coopération décentralisée au Cambodge
- c. Programme de coopération décentralisée en République Démocratique du Congo

Affaire n° 11 : Affaires de personnel

- a. Évolution de la participation à la protection sociale complémentaire
- b. Création de deux emplois non permanents suite à des accroissements temporaires d'activité
- c. Évolution du tableau des effectifs – création de postes

Affaire n° 12 : Adhésion du Sigeif à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Affaire n° 13 : Rapport d'activité 2023

Affaire n° 14 : Remise à la commune de Courbevoie d'une portion de canalisation de gaz hors service.

Affaire n° 15 : Concession électricité

- a. Convention de restitution de terrain entre Enedis, le Sigeif et la commune de Chelles
- b. Convention relative à la cartographie des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Sigeif

Affaire n° 16 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

**Étaient présents :**

M. DEBEL (Andilly), Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers (C.A. Paris Saclay)), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), ROBIEUX (Bois-d'Arcy), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M.LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), LEJEUNE (Celle-Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), KASSAMALY (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), MM. MARTINET (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PRIVE (Igny), Mme DELBOSQ (Ile-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. PAQUIS (Lilas), LAFARGUE (Livry-Gargan), LUCAS (Loges-en-Josas), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis (C.A. Paris Saclay)), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), MIR (Saint-Brice-sous-Forêt), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), TASTES (Sceaux), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), LEMBERT (Suresnes), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. FANTOU (Villebon-sur-Yvette (C.A. Paris Saclay)), LEGER (Ville-d'Avray), BEAUDEAU (Villepinte), AMMAD (Villetaneuse), Mme HERMANN (Viroflay), M. SEGUIN (Wissous (C.A. Paris Saclay)).

**Absents excusés :**

M. FEUGERE, délégué titulaire d'Andilly - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire de Issy-les-Moulineaux - Mme TRICHET-

ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. ALLY délégué titulaire de Morangis - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. COLLIGNON, délégué titulaire de Saulx-les-Chartreux - Mme BILLET, déléguée titulaire de Val Parisis - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours – M. RARCHAERT, délégué titulaire et M. AMAGHAR, délégué suppléant de Villeneuve-la-Garenne.

**Ont donné pouvoir :**

- M. FEUGERE, délégué titulaire d'Andilly à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves
- M. COLLIGNON, délégué titulaire de Saulx-les-Chartreux à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville
- Mme BILLET, déléguée titulaire de Val Parisis à M. SCHINDLER, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, **Mme DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret, est désignée comme secrétaire de séance.

**Le président Guillet** remercie les représentants des communes présents à cette séance en présentiel et en distanciel et aborde le sujet d'actualité, le projet Biométha.

**Le Projet Biométha**

Ce projet, porté par le Sigeif et le Sycotm, avance. En effet, une commission d'enquête a été constituée. La présidente de la commission d'enquête est Madame

**Sokorn Marigot**, cadre statisticienne de l'Insee. L'enquête publique se déroule depuis le 13 juin jusqu'au 13 juillet.

Le périmètre de l'enquête comprend 69 communes dont cinq dans les Hauts-de-Seine (Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Colombes, Bois-Colombes), deux communes de Seine Saint-Denis (Epinay-sur-Seine, L'Île Saint-Denis), cinq communes du Val-d'Oise (Argenteuil, Enghien-les-Bains, Sannois, Saint-Gratien, Deuil-la-Barre) ainsi que vingt-neuf communes de l'Eure-et-Loir et vingt-huit communes de l'Eure (concernées par l'accord passé avec les coopératives agricoles pour l'utilisation du digestat).

Le dossier est consultable dans sept lieux différents dont les hôtels de ville de Gennevilliers, Argenteuil et Epinay-sur-Seine.

Des permanences sont également bien sûr assurées.

Les présentations récentes qui en ont été faites aux Assises du Grand Paris ou encore lors des quarante ans du Sycotom laissent entendre que le projet est bien accepté. L'enquête permettra de se le faire confirmer. Les toutes premières observations déposées sur le registre le confirment. Le point d'attention est plutôt la question du digestat.

**Le président Guillet** souligne d'ailleurs que les élus des communes directement impliquées sont invités à aller apporter leur soutien au projet sur les registres.

En marge de cette enquête, notons que les oppositions se manifestent surtout, pour le moment, contre un projet d'entrepôt géant, voisin de l'usine sur le port de Gennevilliers.

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité du 5 février 2024**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**Le président Guillet** propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 5 février 2024 pour lequel aucune remarque n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

#### **Affaire n° 2 : Approbation du compte de gestion présenté par le comptable du Syndicat pour l'exercice 2023**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**Le président Guillet** indique qu'il faut procéder à l'examen du compte de gestion du Trésorier pour 2023.

Celui-ci est conforme au compte administratif du même exercice présenté à l'affaire suivante.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

### **Affaire n° 3 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2023.**

**Rapporteurs : M. le président Guillet et M. Thomas, 1<sup>er</sup> vice-président**

**Le président Guillet** présente le compte administratif de l'exercice 2023. Il rappelle que le budget primitif 2023 a été voté par le comité d'administration le 6 février 2023.

Un budget supplémentaire (comité d'administration du 26 juin 2023) et une décision modificative (comité d'administration du 16 octobre 2023) sont venus, au cours de l'exercice intégrer les résultats 2022, ainsi que les restes à réaliser, et ajuster les crédits prévus.

L'exécution budgétaire est conforme aux budgets votés et aux orientations stratégiques prises par le Syndicat.

Très engagé pour accompagner les territoires dans la sobriété, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, les mobilités durables, la mutualisation de l'achat d'énergie, le Syndicat continue d'être pleinement mobilisé sur son métier historique de contrôle de concessions.

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent de la gestion comptable de l'exercice 2023 du budget du Sigeif :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	40 188 432,44 €	22 646 047,01 €
Excédent antérieur reporté	3 364 510,14 €	9 748 023,11 €
<b>Total recettes</b>	<b>43 552 942,58 €</b>	<b>32 394 070,12 €</b>
Dépenses réalisées	36 224 435,82 €	24 466 088,39 €
Déficit antérieur reporté		

<b>Total dépenses</b>	<b>36 224 435,82 €</b>	<b>24 466 088,39 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2023</b>	<b>7 328 506,76 €</b>	<b>7 927 981,73 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		21 904 481,61 €
Restes à réaliser en recettes		7 512 468,38 €
<b>Résultats</b>	<b>7 328 506,76 €</b>	<b>- 6 464 031,50 €</b>

Le résultat de fonctionnement de 2023 présente un excédent cumulé de 7 328 506,76 €. Il était de 8 077 124,63 € en 2022.

La section d'investissement présente un excédent de 7 927 981,73 €, hors restes à réaliser. En intégrant les restes à réaliser de 2023 en dépenses et en recettes, la section présente un déficit de 6 464 031,50 €.

**Le solde global est de 864 475,26 € à fin 2023.**

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 sont les derniers présentés sous cette forme.

En effet, le Sigeif a fait le choix de s'inscrire, dès 2024, dans le dispositif de passage au compte financier unique.

Le compte financier unique favorise la transparence et la lisibilité des comptes en présentant dans un document unique les informations budgétaires et comptables.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 43,55 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2022 et 2023.

- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent en 2023 à 40,19 millions d'euros. Elles augmentent de 26% entre 2022 et 2023.

Ce pourcentage est biaisé par la TICFE : cette taxe a été reformée en 2023, année de transition puisqu'ont été perçus sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de TICFE. En 2024, sera perçue la TICFE 2024. Celle-ci est reversée aux communes

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2022	Crédits budgétés 2023	Crédits réalisés 2023	Variation 2022/2023 en %
70	Produits des services	2 203 844,49	3 429 000,00	3 300 255,23	50%
73	Fiscalité locale	19 840 445,90	28 200 000,00	26 570 994,42	34%
74	Dotations et Participations	983 234,00	1 200 000,00	1 064 180,15	8%
75	Autres produits de gestion courante	8 469 392,86	8 538 607,50	8 631 500,58	2%

77	Produits exceptionnels	373 780,72	65 000,00	621 502,06	66%
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 870 697,97	41 432 607,50	40 188 432,44	26%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0%
Excédent de fonctionnement reporté		4 222 700,40	3 364 510,14	3 364 510,14	
Total des recettes de fonctionnement		36 093 398,37	41 432 607,50	43 552 942,58	21%

**1. Produits de services (chapitre 70) :** 3,3 millions d'euros (+ 1,1 million d'euros soit +50 % par rapport à 2022).

La principale hausse sur ce chapitre concerne les recettes des bornes de recharge pour véhicules électriques (+ 1 million d'euros).

- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1,69 million d'euros.

	2021	2022	2023
Recettes d'exploitation	174 016,92	704 749,86	1 695 072,34

Ces recettes sont en hausse significative grâce au déploiement du réseau par le Syndicat et par le développement du véhicule électrique dans le parc automobile francilien.

À la fin 2023, 991 points de recharge étaient en service, dans 103 communes. Quelque 450 000 recharges ont été enregistrées à cette date, contre 215 000 à la fin 2022.

Ces recettes viennent couvrir, en grande partie, les charges d'exploitation du réseau et les frais d'électricité (voir dépenses de fonctionnement).

- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1,46 million d'euros,

Le groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique compte actuellement 482 membres (collectivités, établissements publics ou privés franciliens).

Un nouveau site web [www.achat-gaz.fr](http://www.achat-gaz.fr), plus ergonomique et intuitif pour mieux informer les adhérents et le grand public a été lancé en septembre 2023.

Plusieurs réunions d'information et d'animation de ce réseau ont été organisées. En complément, des formations sont dispensées sur la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

- Le produit des conventions de prestation de service (Sem Sigeif Mobilités, association Syncom) : 0,1 M€.

- Les remboursements de divers organismes (autres syndicats d'énergie et SEM) : 0,07 M€.

**2. Taxe sur la consommation finale d'électricité - TICFE (chapitre 73) : 26,57 millions d'euros (+ 6,73 millions d'euros soit + 34% par rapport à 2022).**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE.

La taxe est désormais collectée par l'Etat auprès des fournisseurs d'électricité et reversée au Syndicat.

Au titre de l'année 2023, le montant versé de TICFE a été égal au produit perçu au titre de l'année 2022, augmenté de 1 %, ainsi que de l'évolution, entre 2020 et 2021, de l'indice des prix à la consommation hors tabac (article 54 de la loi de finances pour 2021) soit 2,6 %.

2023 était, cependant, une année de transition durant laquelle ont été perçus :

- le dernier trimestre 2022 de la TCCFE et des régularisations (6,21 millions d'euros)
- et la totalité de la TICFE 2023 (20,36 millions d'euros).

L'intégralité de ces montants, moins les frais de gestion (1%), a été reversée aux 52 communes concernées.

**3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :**

1,064 million d'euros (+ 81 k€ soit + 8% par rapport à 2022).

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire et la participation d'Orange à reverser aux communes dans le cadre des travaux d'enfouissement hors basse tension : 1,039 million d'euros.

- Subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat de chaleur renouvelable : 25 k€ (financement poste cheffe de projet chaleur renouvelable)

**4. Autres produits de gestion (chapitre 75) :**

8,63 millions d'euros (+ 162 k€ soit + 2 % par rapport à 2022).

- La redevance R1 gaz : 4,13 millions d'euros (4,04 millions d'euros en 2022). Elle est fonction du nombre de clients, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est en légère hausse par rapport à 2022.

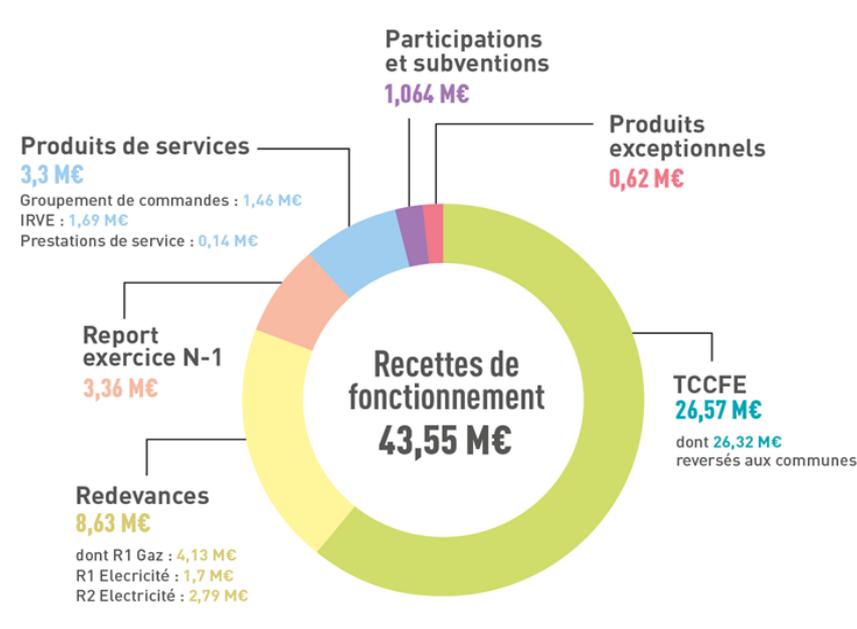
- La redevance R1 électricité : 1,71 million d'euros (1,64 million d'euros en 2022).

Elle est fonction du nombre d'habitants, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est en légère hausse par rapport à 2022.

- La redevance R2 électricité : 2,79 millions d'euros, dont 1,95 million d'euros ont été reversés aux communes pour les travaux relatifs à la transition énergétique dans l'intérêt du réseau public d'électricité du Sigeif qu'elles ont effectués directement et 0,84 million d'euros ont été réinvestis par le Sigeif pour ses propres travaux d'enfouissement.

**5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 0,62 M€ (+ 248 k€ soit + 66 % par rapport à 2022).**

- 0,62 M€ correspondent à des régularisations de charges constatées, au versement de pénalités, aux remboursements de l'assurance à la suite de la dégradation de bornes de recharges électriques et aux diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36,22 millions d'euros**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits réalisés en 2022 et les crédits réalisés en 2023, y compris les charges rattachées.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 34,19 millions d'euros et ont augmenté de 29 % entre 2022 et 2023.

Là encore, ce pourcentage est biaisé par la TICFE. 2023, est une année particulière où ont été perçus le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de TICFE.

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2022	Crédits budgétés 2023	Crédits réalisés 2023	Variation 2022/2023 en %
011	Charges à caractère général	2 657 659,38	5 245 200,00	4 289 977,22	61%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 039 897,78	3 607 050,00	3 135 014,84	3%
014	Atténuations de produits	19 643 036,05	28 000 000,00	26 325 144,02	34%
65	Autres charges de gestion courante	295 652,47	731 000,00	333 765,27	13%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 636 245,68</b>	<b>37 583 250,00</b>	<b>34 083 901,35</b>	<b>33%</b>
67	Charges exceptionnelles	93 343,06	538 000,00	107 483,24	15%
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	40 000,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>25 729 588,74</b>	<b>38 161 250,00</b>	<b>34 191 384,59</b>	<b>33%</b>
023	Virement à la section d'investissement		4 335 867,64		
042	Opération ordre entre section	2 286 685,00	2 300 000,00	2 033 051,23	-11%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 286 685,00</b>	<b>6 635 867,64</b>	<b>2 033 051,23</b>	<b>-11%</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>28 016 273,74</b>	<b>44 797 117,64</b>	<b>36 224 435,82</b>	<b>29%</b>

**1. Charges à caractère général (chapitre 011) : 4,3 millions d'euros (+1,63 million d'euros soit + 61 % par rapport à 2022)**

Les principales variations sur ce chapitre concernent :

- Les bornes de recharge électrique : + 1,42 M€ sur l'électricité et la maintenance

IRVE	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	351 130	1 133 805	2 533 757
Dont électricité	164 196,49	693 081,08	2 110 505,01

- **+ 250 k€** liés aux concessions : 145 k€ en 2022 et 402 k€ en 2023 (visites techniques d'ouvrages, maintenance chromatographes, enquête IFOP, AMO fonds d'investissement...)

**2. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 3,13 millions d'euros (+ 95 k€ soit + 3% par rapport à 2022)**

L'évolution des montants entre 2022 et 2023 est principalement liée à la majoration des rémunérations issue du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 et aux recrutements intervenus en cours d'année : Conseiller en énergie partagé, Chargé de recherche, d'instruction et de suivi des dossiers de financement, Chef de projets « Gaz

renouvelable et transition gazière », Chargé de contrôle des concessions gaz et électricité, Technicien IRVE, Analyste des données, Chargé de gestion comptable. Des départs (mutation, détachement, retraite) et des décalages entre des départs et des arrivées expliquent le faible écart entre 2023 et 2022.

Fin 2023, le Syndicat comptait 42 agents dans ses effectifs, dont deux apprentis. Au 31 décembre 2022, 37 agents étaient présents au Sigeif, dont une apprentie.

Cette évolution du nombre de collaborateurs correspond à un renforcement des effectifs sur les fonctions techniques, notamment sur des besoins émergents, gaz renouvelable et transition gazière tel que prévu au cahier des charges de la concession gaz par exemple, mais également sur les fonctions supports comme les finances.

Le syndicat se structure pour faire face à l'accroissement d'activités et à de nouveaux enjeux autour des énergies renouvelables.

Un service transition numérique a été créé comprenant un administrateur de données, une data analyst et une géomaticienne. Cette équipe a pour objectif de valoriser les données générées par les activités du syndicat, de les cartographier, d'élaborer des analyses d'aide à la décision et aux contrôles des concessions et de mieux connaître les pratiques et les usages pour mieux piloter l'activité et renforcer la qualité de service.

Début 2024, il a été décidé de créer un pôle rénovation énergétique. Aux deux économistes de flux et au conseiller en énergie partagé viendra s'ajouter une équipe chargée de réaliser des opérations de rénovation énergétique pour le compte des communes adhérentes, sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
012	2 927 702	2 943 157	3 039 898	3 135 015

**3. Reversement de la TICFE aux communes (chapitre 014) : 26,32 millions d'euros (+ 6,68 millions soit + 34 % par rapport à 2022)**

La TICFE est perçue par le Syndicat et reversée aux communes après déduction des frais de gestion (1 %).

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE.

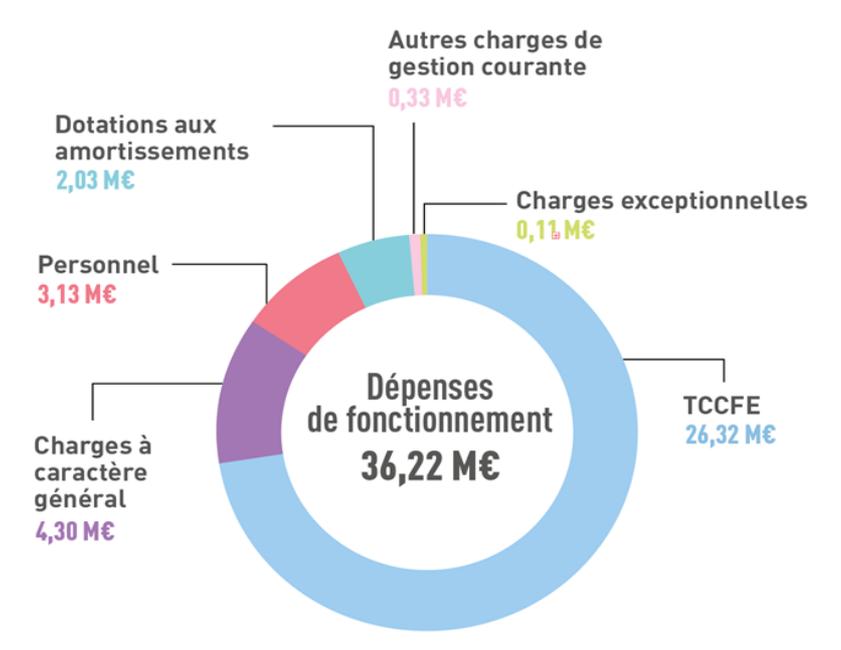
2023 était une année de transition durant laquelle les communes ont perçu le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023.

**4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 0,33 M€ (+38 k€ soit +13 % par rapport à 2022).**

Les éléments d'explications de variation de ce chapitre sont :

- la majoration des indemnités des élus décidée par décret
- la revalorisation du remboursement forfaitaire de frais engagés par les membres du comité d'administration
- l'augmentation des licences sur certains logiciels.

**5. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 0,11 M€ (+14 k€ soit +15 % par rapport à 2022).**



**6. Les opérations d'ordre et de transfert entre sections :**

- La dotation aux amortissements pour 2,03 millions d'euros.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est de 7,3 millions d'euros à fin 2023.

L'épargne brute (solde de gestion-charge d'intérêts) est de 5,5 M€

Cette épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement.

Elle est stable sur les années 2020 à 2023.

	2020	2021	2022	2023
Épargne brute	5 636 651 €	4 897 215 €	5 860 672 €	5 483 029 €

L'épargne brute est égale à l'épargne nette, le syndicat n'ayant pas d'endettement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 22,64 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes d'investissement par chapitre titrées entre 2022 et 2023.

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2022	Crédits budgétés 2023	Crédits réalisés 2023	Variation 2022/2023 en %
13	Subventions d'investissement	3 749 160,35	6 613 066,49	6 230 550,38	66%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0%
23	Immobilisations en cours	23 184,00	0,00	566,98	-98%
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 772 344,35</b>	<b>6 613 066,49</b>	<b>6 231 117,36</b>	<b>65%</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	94 219,25	95 000,00	428 042,67	354%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 132 820,94	4 712 614,49	4 712 614,49	121%
27	Autres immobilisations financières	59 362,73	145 108,41	0,00	-100%
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 286 402,92</b>	<b>4 952 722,90</b>	<b>5 140 657,16</b>	<b>125%</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	11 238 257,21	44 168 004,35	9 241 221,26	-18%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>17 297 004,48</b>	<b>55 733 793,74</b>	<b>20 612 995,78</b>	<b>19%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	4 335 867,64	0,00	0%
040	Opérations ordre transf.entre sections	2 286 685,00	2 300 000,00	2 033 051,23	-11%
041	Opérations patrimoniales	59 362,73	120 000,00	0,00	-100%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 346 047,73</b>	<b>6 755 867,64</b>	<b>2 033 051,23</b>	<b>-13%</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>		<b>9 253 701,25</b>	<b>9 748 661,38</b>	<b>9 748 023,11</b>	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>28 896 753,46</b>	<b>62 489 661,38</b>	<b>32 394 070,12</b>	<b>12%</b>

#### 1. Recettes d'équipement : 6,23 millions d'euros.

- Subventions Région Île-de-France, ACTEE, Ademe et Advenir

**2,35 millions d'euros.**

Les subventions de la Région Île-de-France et d'Advenir ont été versées à hauteur de 2,2 millions d'euros pour les bornes de recharge électrique.

Sur le programme Actee Merisier, il a été perçu 155 k€ et 5 k€ sur le Contrat de chaleur renouvelable avec l'Ademe.

- **Recettes d'enfouissement 3,87 millions d'euros.**

1,6 million d'euros des communes et agglomération et 2,27 millions d'euros d'Enedis

Il est noté que, pour 2024, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 millions d'euros soit + 25 % par rapport à la précédente convention pour permettre de mieux satisfaire les demandes des communes.

56 bilans d'opérations ont été réalisés sur 2023.

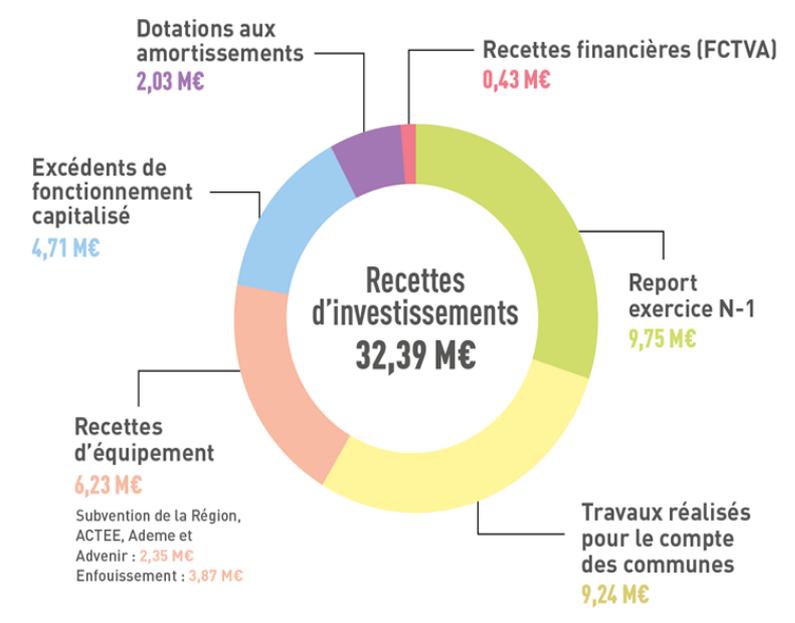
Le plafond d'environ 2 M€ a été dépassé en 2023 car les sommes appelées correspondent à plus d'une année de programme.

**2. Recettes financières : 5,14 millions d'euros.**

- Fonds de compensation pour la TVA : 0,43 M€.
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 4,71 M€

**3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville (communications électroniques et éclairage public) réalisées pour le compte des communes : 9,24 millions d'euros.**

**4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 2,03 millions d'euros.**



### DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 24,46 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement par chapitre entre les crédits réalisés en 2023 et ceux inscrits en 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2022	Crédits budgétés 2023	Crédits réalisés 2023	Variation 2022/2023 en %
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	154 913,82	643 713,75	185 202,49	20%
204	Subventions d'équipement versées	2 230 468,70	11 300 472,03	3 470 150,65	56%
21	Immobilisations corporelles	766 203,87	160 917,72	69 632,02	-91%
23	Immobilisations en cours	7 110 702,10	18 743 694,48	8 314 218,60	17%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 262 288,49</b>	<b>30 848 797,98</b>	<b>12 039 203,76</b>	<b>17%</b>
13	Subventions d'investissement	418 342,90	300 000,00	53 562,08	-87%
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0%
27	Autres immobilisations financières	0,00	600 000,00	0,00	0%
020	Dépenses imprévues	0,00	701 628,75	0,00	0%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>418 342,90</b>	<b>1 601 628,75</b>	<b>53 562,08</b>	<b>-87%</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	8 408 736,23	39 667 257,76	12 373 322,55	47%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 089 367,62</b>	<b>72 117 684,49</b>	<b>24 466 088,39</b>	<b>28%</b>
041	Opérations patrimoniales	59 362,73	120 000,00	0,00	-100%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>59 362,73</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>19 148 730,35</b>	<b>72 237 684,49</b>	<b>24 466 088,39</b>	<b>28%</b>

### **Dépenses réelles d'investissement : 24,46 millions d'euros**

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : 12,37 millions d'euros

En 2023, le Syndicat a procédé à 63 opérations de travaux d'enfouissement. 43 nouvelles opérations ont été lancées, sous maîtrise d'ouvrage complète du Sigeif, qui prévoient l'enfouissement 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux

- Immobilisations incorporelles : 0,19 M€ (schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, logiciels pour le groupement de commande gaz et le Syndicat)

Le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques a été validé au comité du 26 Juin 2023.

- Subventions d'équipement versées aux communes : 3,47 millions d'euros

1,95 million de R2 reversé aux communes et intercommunalités

350 k€ de reversement aux communes sur les enfouissements

782 k€ euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique et dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour des projets de rénovation énergétique des adhérents (dispositif Rénov'Sigeif).

Cette somme doit être complétée des restes à réaliser (ci-dessous).

Le Syndicat a alloué en 2023 plus de 731 000 euros au titre du plan d'aides, ainsi répartis :

Véhicules propres : 235 000 euros.

Travaux d'isolation : 287 000 euros.

Diagnostics thermiques de bâtiments communaux : 76 000 euros.

Actee : 92 000 euros

Chaudières collectives gaz à très haute performance : 8 000 euros.

VMC : 10 000 euros.

Vélos ou vélos-cargos à assistance électrique : 23 000 euros.

En complément de ce plan d'aide, le Syndicat a lancé en 2023 son premier appel à manifestation d'intérêt, dit Rénov'Sigeif. Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros. Huit communes lauréates ont été distinguées pour leurs projets exemplaires de rénovation de bâtiments. Le gain énergétique moyen des projets lauréats est de 68 %, ce qui est particulièrement remarquable.

300 k€ sur la méthanisation de Gennevilliers

82 k€ sur la coopération décentralisée

Le Syndicat s'est engagé, en 2023, sur cinq projets :

- Arménie : deux programmes « écoles et famille » (20 k€) et énergie solaire (36 k€)
- Sénégal : volet énergétique solaire d'un centre de formation et de création artistique (23 k€)
- Madagascar : unité de cuisson solaire et biodigesteurs (29 k€)
- Togo : projet d'amélioration des services publics essentiels de la ville de Vogan (programme *Paspevo*) (20 k€)

- Immobilisations corporelles : 70 k€ (mobilier, matériel de bureau et informatique)

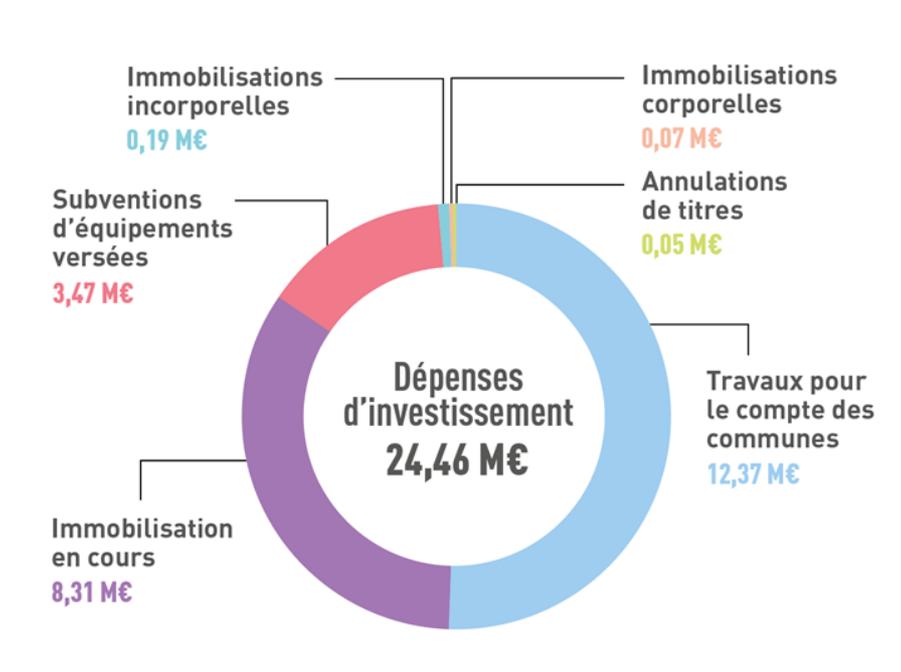
- Immobilisations en cours : 8,31 millions d'euros dont :

6,78 millions de programmes d'enfouissement de réseaux, basse tension

1,25 million pour les bornes de recharge électrique,

194 k€ de déploiement de panneaux photovoltaïques,

et 80 k€ pour les travaux du siège.



**Démarche d'un budget vert**

La loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants d'instaurer un budget vert (article 191 de la LDF pour 2024), en annexant à leur compte administratif (ou compte financier unique), dès l'exercice 2024 une évaluation de l'impact sur l'environnement de leurs dépenses d'investissement, selon la contribution positive ou négative de ces dépenses à tout ou partie des six objectifs de la taxonomie européenne sur les investissements durables.

Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Sigeif fait le choix de précéder les obligations en la matière et de tester, dès son compte administratif 2023, une classification de ses dépenses d'investissement en quatre catégories : très favorable, favorable sous conditions, neutre ou défavorable sur l'environnement.

Le guide méthodologique I4CE (institut de l'économie pour le climat) évaluation environnementale des budgets des collectivités locales a été utilisé.

Définition des catégories :

Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible avec une France neutre en carbone	Permettant une réduction des émissions mais insuffisante pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme	Sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone	Incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives

Classement sur les dépenses d'équipement réalisées en 2023

Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
----------------	---------------------------	--------	-------------

Mobilité électrique ENR : Méthanisation Photovoltaïque Plan d'aide AMI  Reversement R2  Coopération décentralisée  5 064 k€		Logiciel groupement de commande  Enfouissement de réseaux  19 248 k€	Travaux/mobiliers siège       153 k€
--	--	--	---

Le terme I de la formule R2 vise à encourager les économies d'énergie des villes et limiter les renforcements du réseau électrique. C'est la définition retenue. Cette dépense a donc été classée en très favorable.

Les enfouissements de réseaux ont été classés en neutre. Ils ont été assimilés à des dépenses de voirie.

Dans la méthodologie I4CE, les dépenses de voirie sont classées en neutre :

« La part actuelle des voiries dédiée aux voitures est « neutre », avec l'idée que les voiries dédiées aux véhicules particuliers n'ont pas vocation à disparaître dans un monde « neutre en carbone ». »

## RESTES A REALISER

RAR RECETTES 2023	
Chapitres	Montants
27	25 108,41
4582	7 487 359,97
Total	7 512 468,38

- Les restes à réaliser en recettes concernent les opérations pour comptes de tiers pour 7,5 millions d'euros.

RAR DEPENSES 2023	
Chapitres	Montants
20	183 217,62
204	3 719 023,83
21	26 701,90
23	5 484 363,30
4581	12 491 174,96
Total	21 904 481,61

- Les restes à réaliser en dépenses concernent principalement :
- 12,5 millions de travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes
  - 3,7 millions de subventions versées (reversement aux communes enfouissement, plan d'aide, Renov Sigeif, coopération décentralisée)
  - 5,5 millions (enfouissement de réseaux, Irve, photovoltaïque).

La section d'investissement présente un excédent de 7,9 M€, hors restes à réaliser. En intégrant les restes à réaliser de 2023 en dépenses et en recettes, la section présente un déficit de 6,9 M€.

Ce déficit est couvert par l'excédent de fonctionnement. Le solde est de 864 K€ à fin 2023. Ce solde était de 13,1 millions d'euros à fin 2022.

L'exercice 2023 est venu rééquilibrer, en partie, les opérations pour compte de tiers qui étaient fortement excédentaires à fin 2022 (11,4 millions). Elles ne le sont plus que 3,3 millions à fin 2023.

Réalisé	2020	2021	2022	2023	RAR	Solde période
Opérations pour comptes de tiers (D)	828 746,59	5 796 093,16	8 408 736,23	12 373 322,55	12 491 174,96	
Opérations pour comptes de tiers (R)	3 385 975,02	11 817 088,06	11 238 257,21	9 241 221,26	7 487 359,97	
Solde	2 557 228,43	6 020 994,90	2 829 520,98	-3 132 101,29	-5 003 814,99	3 271 828,03

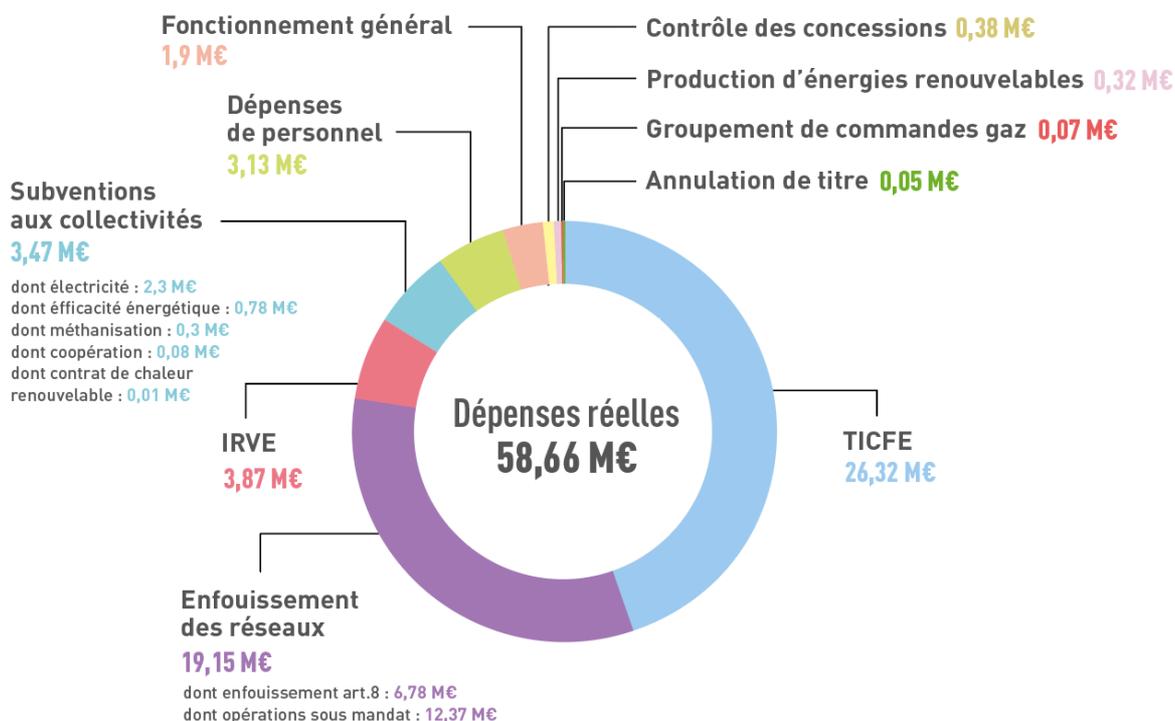
## **ANNEXE**

**DÉPENSES DE L'EXERCICE : 60,69 millions d'euros**  
**Dont opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élevant à 2,03 millions d'euros.**

### **RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES DÉPENSES RÉELLES TOUTES SECTIONS CONFONDUES**

Les dépenses réelles dont le total atteindra, toutes sections confondues, 58,66 millions d'euros, se répartissent ainsi :

- TICFE : 26,32 M€
- Contrôle des concessions : 380 k€.
- Enfouissement des réseaux : 19,15 millions d'euros, dont 6,78 millions d'euros pour les travaux de l'article 8 (réseau électrique Basse Tension) et 12,37 millions d'euros pour les opérations réalisées sous mandat des communes (autres réseaux).
- Installation de recharges pour véhicules électriques : 3,87 M€
- Subventions reversées aux collectivités et participations : 3,47 M€
- Energie renouvelable : 0,32 M€
- Groupement de commandes Gaz : 73 k€
- Fonctionnement général : 1,9 million d'euros.
- Dépenses de personnel : 3,13 millions d'euros.
- Annulation de titres : 0,05 M€.



Réuni sous la Présidence de M. **Thomas**, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par M. **Jean-Jacques Guillet**, son Président, le comité est invité à approuver le compte administratif de 2023 et décide d'affecter, par virement au compte 10 68 du budget 2024, une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 6 464 031,50 euros, correspondant au solde des restes à réaliser 2023 et d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2024, un excédent d'investissement reporté de 7 927 981,73 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 864 475,26 euros.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

#### **Affaire n° 4 : Budget supplémentaire de l'exercice 2024**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**M. le président Guillet** indique qu'il faut procéder à l'examen du **budget supplémentaire de l'exercice 2024**.

Le budget supplémentaire 2024 s'élève en dépenses et en recettes à 36,62 millions d'euros, dont 4,22 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 32,4 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il s'ajoute au budget primitif voté le 5 février 2024 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 71,34 millions d'euros, dont 36,34 millions d'euros pour la section de fonctionnement et à 35 millions d'euros pour la section d'investissement (délibération n° 24-02 du 5 février 2024).

Soit un total de 107,96 millions d'euros, dont 40,56 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 67,4 millions d'euros pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté avec la reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2023.

#### **Section de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement comporte des dépenses supplémentaires de 4 061 345,26 euros, décomposées comme suit :

- + 451 010,26 euros pour la fourniture d'électricité des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (60612).
- + 250 000 euros permettant de réaliser des annulations de titres émis sur des années antérieures (673)
- + 3 360 335 euros correspondant à des opérations d'ajustement de TVA liées à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – IRVE - (617, 6132, 6156, 6228, 6236, 6288, 60612, 62268).

Il est procédé à un abondement du virement vers la section d'investissement de **163 465** euros.

**Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de 4 224 810,26 euros.**

Les recettes de fonctionnement sont à ajuster comme suit :

- 864 475,26 euros d'excédent antérieur reporté. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2023 précisé lors du vote du compte administratif (002).
- 3 360 335 euros permettant l'annulation de mandats sur des exercices antérieurs liée aux opérations d'ajustement de la TVA liées à l'exploitation des IRVE (773).

**Soit un montant total de recettes de fonctionnement de : 4 224 810,26 euros.**

#### **Section d'investissement :**

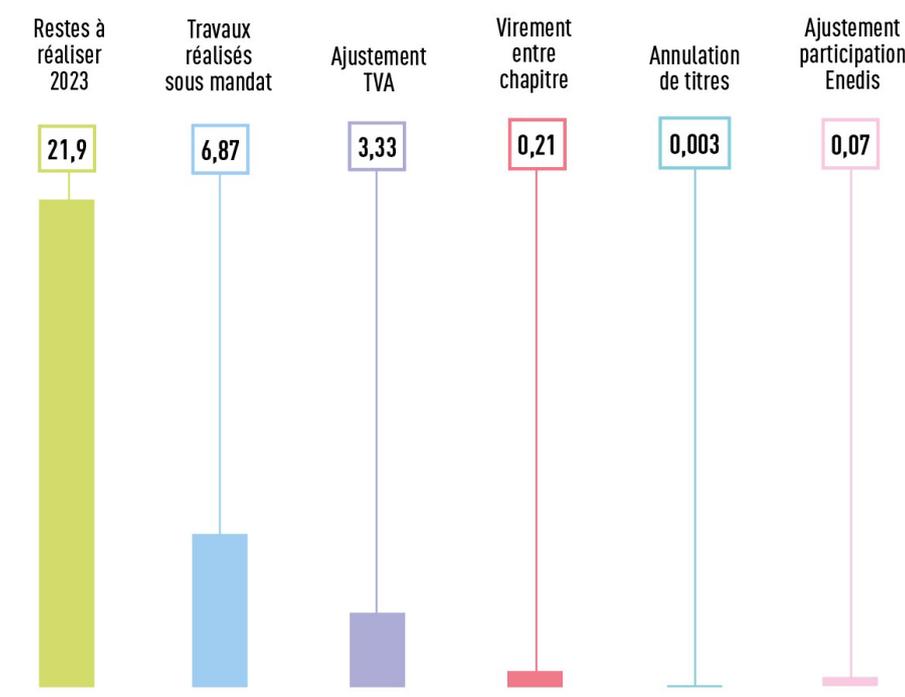
7 927 981,73 euros correspondant à l'excédent d'investissement et 6 464 031,50 euros affecté au compte 1068 sont inscrits en recettes d'investissement. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2023.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 396 631,61 euros.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2023 pour 21 904 481,61 euros qui sont financés par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du même exercice et les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2023, le solde des propositions de dépenses d'investissement s'établit à 10 492 150 euros.

**En ce qui concerne les dépenses d'investissement :**

### Dépenses d'investissement : 32,4 M€

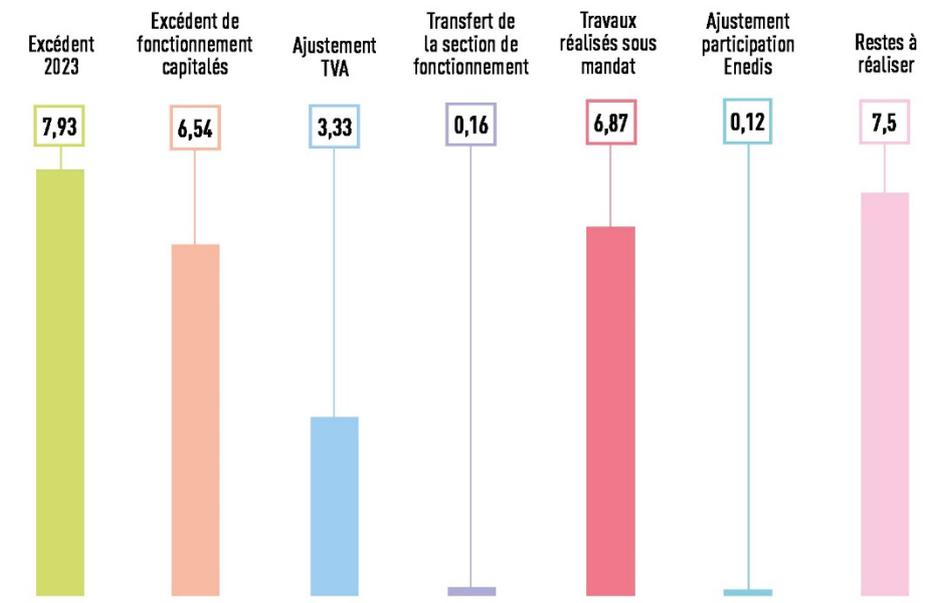


- Les restes à réaliser 2023 pour un montant de 21,9 millions d'euros sont les suivants :
  - Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension : 4 206 211,79 euros (compte 2315).
  - Travaux sous mandats : 12 491 174,96 euros (compte 4581).
  - Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 639 026,20 euros (compte 2315).

- Études pour la création de réseaux de chaleur (2031) : 144 139,80 euros.
  - Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 629 460,03 euros (compte 2315).
  - Subventions aux communes : 2 558 958,41 euros (compte 2041482).
  - Reversement de la subvention de l'Ademe aux collectivités : 218 813,28 euros (compte 2041482).
  - Remboursement de la participation d'Orange aux travaux d'enfouissement reversée aux collectivités (2041482) : 654 337,14 euros
  - Coopération décentralisée : 136 915 euros (compte 20421).
  - Équipement et aménagements du Sigeif : 26 701,90 euros pour du matériel informatique (compte 21838), 39 077,82 euros pour des frais d'études (compte 2031 : études) et 9 665,28 euros pour des travaux d'améliorations (compte 2315 : installations).
  - Participation du Sigeif à l'unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Sycatom : 150 000 euros (compte 2041482).
- + 6,87 millions d'euros sont inscrits en dépenses et 6,87 millions en recettes financières pour la réalisation des travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres (compte 4581).
  - + 3,33 millions d'euros ont été ajoutés pour des opérations d'ajustement de la TVA liées à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et la pose de panneaux photovoltaïque (compte 2315 et 2031).
  - + 209 413 euros pour acter du virement de crédit entre chapitre intervenu à la suite de la décision n° 24-12 du 17 mai 2024 et, réabonder les lignes sur lesquelles les crédits avaient été pris : + 29 413 euros en matériel informatique (21 838) et + 180 000 euros en frais d'études pour les projets photovoltaïques (2031).
  - + 3 312 euros (compte 13248) permettant de réaliser des opérations d'annulation de titres émis sur des années antérieures.
  - + 74 367 euros (inscrits aux comptes 2762, en dépenses et en recettes, et au compte 2188 en recettes) – Ajustement du montant correspondant à la participation d'Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

**Soit un montant total de dépenses de d'investissement de :  
32 396 631,61 euros.**

## Recettes d'investissement : 32,4 M€



### Les recettes d'investissement sont les suivantes :

1. Excédent de 2023 reporté (délibération du compte administratif 2023) :  
+ 7,93 millions d'euros (compte 001).
2. Excédents de fonctionnement capitalisés (délibération du compte administratif 2022) :  
+ 6,54 millions d'euros (compte 1068).
3. Restes à réaliser de 7,5 millions d'euros dont 7,48 millions d'euros des travaux des opérations sous mandat (compte 4582) et 0,002 million d'euros d'opérations patrimoniales (compte 2762).
4. Transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :  
+ 0,16 million d'euros (compte 021).
5. Opérations d'ajustement de la TVA liée à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et la pose de panneaux photovoltaïque :  
+ 3,33 millions d'euros (compte 2315 et 2031 - Voir dépenses d'investissement §3).
6. Recettes financières : voir dépenses d'investissements §2. + 6,87 millions d'euros (compte 4582). Chaque opération réalisée pour le compte des communes est détaillée dans le budget.

7. Opérations patrimoniales au sein de la section d'investissement (voir dépenses d'investissements §6) : 123 627 euros (74 367 euros en 2188 et 49 260 euros en 2762, un reste à réaliser de 2023 ayant été effectué sur ce compte qui complète le montant proposé au BS).

**Soit un montant total de recettes d'investissement de : 32 396 631,61 euros.**

Il n'y a pas d'autre observation.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité, après lecture.

### **Affaire n° 5 : Tarification du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

**Rapporteur : Mme Lehembre, 10<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Lehembre** rappelle que la mobilité électrique est une action majeure et ambitieuse que notre Syndicat développe au bénéfice des adhérents qui lui ont transféré la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Notre réseau comptabilise actuellement 103 communes en 2024, ce qui représente un territoire de 2,4 millions d'habitants.

Les travaux de déploiement du service se poursuivent avec 1065 points de recharge en service et des usages en forte hausse : plus de 30 000 recharges réalisées chaque mois, dix fois plus qu'en juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, le comité du Sigeif a adopté une première grille tarifaire le 22 juin 2020. Une légère actualisation de cette grille a été décidée le 14 décembre 2020.

Malgré la crise énergétique et l'inflation en 2022 et 2023, le Sigeif a souhaité maintenir ses tarifs particulièrement avantageux et permettre ainsi aux usagers un accès à leur recharge à un coût compétitif. Près de 4 ans après la dernière actualisation, il est temps pour le Sigeif de réviser la grille tarifaire.

Deux évolutions notables sont proposées.

Il s'agit d'abord du passage de la facturation au temps à la facturation au kWh. De nombreuses incitations, qu'elles soient techniques ou législatives, justifient ce basculement. C'est d'abord une évolution très largement répandue, partagée par nombre de réseaux en Île-de-France. Cette évolution répond ensuite à une véritable attente des usagers, portée entre autres par le Fédération Française des Associations d'Utilisateurs de Véhicules Électriques (FFAUVE) que nous consultons régulièrement. Par ailleurs, les verrous

techniques tels que la certification des compteurs sur les bornes sont aujourd'hui levés et la rendent possible. Enfin, elle anticipe des obligations légales et réglementaires à venir. Signalons que l'Autorité de la concurrence, s'est prononcée mi-juin pour une généralisation de la tarification au kWh.

Il est proposé dans le même temps, de faire évoluer légèrement à la hausse, les tarifs proposés pour faire face à une inflation marquée sur toutes les charges d'exploitation liées au déploiement d'un important réseau de points de recharge (1065 à ce jour sur 103 communes), et un haut niveau de maintenance pour assurer un haut niveau de fiabilité et de disponibilité.

Cette nouvelle grille est en effet proposée dans un contexte radicalement différent avec une inflation marquée sur toutes les charges d'exploitation, un réseau dont le déploiement est sans commune mesure avec ce qu'il était il y a 4 ans, un haut niveau de maintenance pour assurer un haut niveau de fiabilité et de disponibilité.

Cette grille tarifaire reste simple : elle ne multiplie pas les tarifs et fait appel à une tarification simple et répandue pour les usagers.

Elle reste équitable : elle s'applique sur tout le territoire et à tous les usagers de la même manière. Contrairement à de très nombreux réseaux, aucun abonnement n'est nécessaire pour bénéficier de ces tarifs, une simple carte bleue et smartphone suffisent.

Enfin, elle reste particulièrement attractive tout en permettant l'équilibre financier de l'exploitation pour le Sigeif. L'augmentation des recettes, à usage équivalent, entre la grille actuelle et celle proposée est estimée à environ 13%.

Un comparatif des tarifs peut être établi sur les 3 principales offres proposées sur la 1<sup>ère</sup> couronne francilienne, pour recharger l'équivalent de 100 km :

- Borne normale (7 ou 22kW) : 5,5€ avec le Sigeif, de 7 à 13€ avec le Sipperec et 7,4€ avec Métropolis. Le coût avec la grille tarifaire actuelle est de 4,8€,
- Borne rapide de 24kW : 7,2€ avec le Sigeif, 7,3 ou 8€ avec le Sipperec et 11€ avec Métropolis. Le coût avec la grille tarifaire actuelle est de 5,2€,
- Borne rapide de 50 kW : 8,3€ avec le Sigeif et 11,7€ avec Métropolis. Le coût avec la grille tarifaire actuelle est de 6€. Le Sipperec n'a pas de grille tarifaire pour ce type de borne.

L'application de la présente grille tarifaire se fera progressivement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin de réaliser conjointement le stickage des bornes de façon à assurer la bonne information des usagers des bornes de recharge. L'opération devrait s'étaler jusqu'à la fin de l'année vu la volumétrie du parc du Sigeif.

**Le président Guillet** souligne qu'une démonstration d'un nouveau type de borne a eu lieu récemment dans la commune de Viroflay et qu'en effet il n'est pas nécessaire d'avoir une carte d'abonnement, une simple carte bancaire suffit, ce qui est plus pratique pour l'utilisateur.

**Le président Guillet** confirme que le déploiement de nouvelles bornes est en cours avec le prestataire du Sigeif **Izivia** (filiale d'EDF) avec des bornes plus rapides.

Le remplacement des bornes de 7 kW se fait au fur et à mesure.

Un membre du Comité demande les raisons de l'augmentation des tarifs et du passage au kWh.

**Le président Guillet** explique qu'il s'agit avant tout de couvrir nos coûts et de répondre à la demande ainsi qu'aux besoins des utilisateurs, enfin de poursuivre les investissements.

Il n'y a pas d'autre observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

*Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) prennent part au vote.*

### **Affaire n° 6 : Convention pour l'autopartage et grille tarifaire associée**

**Rapporteur : Mme Lehembre, 10<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Lehembre** explique que l'autopartage en boucle, c'est-à-dire la possibilité de louer sur une courte ou longue durée un véhicule qui possède un emplacement réservé, est un service complémentaire aux solutions de mobilité qu'elles soient individuelles ou collectives.

L'ADEME évalue qu'un véhicule autopartagé remplace entre 4 et 8 véhicules individuels avec un taux moyen d'occupation de 2,5 personnes par voiture, loin devant un véhicule individuel classique qui se situe vers 1,2 personne par voiture.

Pour les collectivités qui souhaitent avoir recours à ce service d'autopartage, le bénéficiaire est d'améliorer l'image du territoire en proposant un service de mobilité décarbonée qui réduit ou limite l'usage de véhicules individuels.

Le Sigeif, de son côté, optimise l'usage de certaines de ces stations de recharge.

Enfin, les opérateurs privés proposant ces services gagnent en visibilité avec des véhicules facilement accessibles, sans devoir déployer et maintenir un service de recharge tout en faisant la promotion des véhicules électriques.

Il est ainsi proposé de valider le modèle de convention qui sera adapté pour les règles concernant les collectivités étant bien entendu qu'il revient à chaque collectivité ayant transféré sa compétence au Sigeif de mettre en place ou non ce service. Dit autrement, le Sigeif ne fait ici que rendre possible le service d'autopartage pour les territoires qui souhaiteraient le mettre en place.

Il est également proposé de valider la grille tarifaire appliquée par le Sigeif à l'opérateur d'autopartage qui est le reflet des charges supportées par le Sigeif.

**Le président Guillet** rappelle que le Sigeif est à la disposition des communes à ce sujet.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

*Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) prennent part au vote.*

**Affaire n° 7 : Versement des subventions dans le cadre de l'AMI Rénov'Sigeif 2024 « pour financer vos opérations de rénovation énergétique »**

**Rapporteur : M. Monnet, 12<sup>ème</sup> vice-président**

**M. Monnet** présente la proposition de liste des lauréats pour l'Appel à manifestation d'intérêt Rénov'Sigeif, lancé cette année par le Sigeif pour financer vos projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Après une phase de recueil des candidatures par le Sigeif jusqu'au 26 avril dernier, 28 candidatures de communes adhérentes ont été portées à la connaissance du Sigeif. Ce nombre important montre d'ores et déjà le dynamisme des communes adhérentes au Syndicat engagées dans les objectifs de rénovation énergétique du patrimoine.

L'analyse de ces candidatures a été réalisée par les services du Sigeif, selon les modalités prévues par le règlement de la consultation.

La commission EnR et efficacité énergétique a rendu un avis favorable sur cette analyse le 22 mai 2024 et il a été proposé de retenir 10 communes bénéficiaires parmi les lauréats de l'AMI Rénov'Sigeif 2024 comme vous pouvez le constater dans le tableau suivant :

Commune	Opération	Soutien financier
---------	-----------	-------------------

<b>ANTONY</b>	Rénovation du groupe scolaire La Fontaine	<b>285 000 €</b>
<b>IVRY-SUR-SEINE</b>	Rénovation du centre administratif Saint Just	<b>285 000 €</b>
<b>CHAMPLAN</b>	Rénovation du pôle culturel et associatif Moulin de la Bretèche	<b>285 000 €</b>
<b>NANTERRE</b>	Rénovation de l'Hôtel de Ville	<b>285 000 €</b>
<b>CHENNEVIERES-SUR-MARNE</b>	Rénovation du Groupe scolaire Moulin à Vent	<b>160 000 €</b>
<b>PANTIN</b>	Rénovation de l'école élémentaire Marcel Cachin	<b>160 000 €</b>
<b>MASSY</b>	Rénovation et extension de la médiathèque Cocteau	<b>160 000 €</b>
<b>EPINAY-SUR-SEINE</b>	Rénovation et extension de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau	<b>160 000 €</b>
<b>NOISY-LE-GRAND</b>	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Serelle	<b>160 000 €</b>
<b>CHAVILLE</b>	Rénovation de l'école maternelle et jardin d'enfants Le Muguet	<b>60 000 €</b>
	<b>Total</b>	<b>2 000 000 €</b>

Le gain énergétique moyen des projets lauréats est de 55 %, un effort particulièrement exemplaire. Les nombreux autres projets qui ont été déposés étaient pour la plupart de bonne qualité. Ils pourront être soutenus dans le cadre des dispositifs courants proposés par le Sigeif (plan d'aide Sigeif, dispositif CEE, etc.).

Il est donc proposé aux membres du Comité d'administration d'approuver les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt Renov'Sigeif ainsi que le modèle de convention de versement des subventions aux communes lauréates.

**M. le président Guillet** indique que le choix des projets s'est fait à l'aveugle. Ce dispositif est très bien accueilli par les communes et pourrait donc se poursuivre à l'avenir.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

## **Affaire n° 8 : Prise de participation dans les SEM ENR Départementales**

**Rapporteur : M. Monnet, 12<sup>ème</sup> vice-président**

### **a - Approbation des statuts de la SEM Essonne Énergies**

**M. Monnet** explique aux membres du comité que le sujet de l'énergie que le Sigeif traite depuis 120 ans est, depuis quelques années, un sujet d'intérêt croissant pour nos territoires.

C'est le résultat de l'action que le Syndicat a menée tout au long de son histoire et accélérée récemment avec les projets emblématiques que sont, s'agissant de la production d'énergies renouvelables singulièrement, la ferme solaire de Marcoussis ou le méthaniseur de biodéchets de Gennevilliers.

Cette prise de conscience tient aussi à la multiplication des textes législatifs sur le sujet depuis une dizaine d'années : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, loi énergie climat de 2019, loi climat et résilience de 2021, loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables en 2023 pour n'en citer que quelques-unes.

L'appréhension des sujets énergétiques est enfin le résultat d'une meilleure appropriation des enjeux qu'ont permis les grands rendez-vous comme les COP et, à nos dépens, les grandes crises récentes (guerre en Ukraine...).

La politique énergétique est donc devenue un marqueur politique pour les exécutifs locaux, poussés à s'emparer d'objectifs de sobriété et de production locale d'énergies.

C'est ainsi qu'émergent des projets de sociétés d'économie mixte, véhicules juridiques connus et éprouvés, et facilement identifiables au plan politique.

Des syndicats d'énergie (Sipperec, Sdesm) ont créé leurs propres structures il y a quelques années déjà. La Ville de Paris, La Métropole de Rouen, la Communauté urbaine du Havre et la Métropole du Grand Paris ont créé, quant à elles, la Sem Axe Seine en 2022. La région Île-de-France a, de son côté, créé fin 2023 une filiale de la Sem Investissements et territoires dédiée aux EnR.

C'est dans une démarche semblable que s'est engagé le Conseil départemental de l'Essonne qui a voulu d'emblée y associer le Sigeif, acteur clé de l'énergie en Île-de-France et, singulièrement, sur le territoire de l'Essonne avec la ferme solaire de Marcoussis.

Le Conseil départemental de l'Essonne inscrit l'action de son outil dans la promotion du photovoltaïque et de la méthanisation sur la base d'un recensement de projets effectué auprès des acteurs publics (villes, intercommunalités, syndicats) et privés (Sem) du territoire, justifiant un capital de 5 millions d'euros dont 68,5% détenus par les actionnaires publics et 31,5% par des actionnaires privés. Il est proposé au Sigeif

d'y participer à hauteur de 250 000 euros et d'y détenir, à ce titre, un poste d'administrateur.

Les projets de statuts de cette société d'économie mixte sont soumis à votre approbation sachant qu'il est entendu que la participation à cette structure n'est pas exclusive d'une intervention directe du Sigeif sur des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné.

**Le président Guillet** précise que selon les statuts de la SEML Essonne Énergies, le Conseil d'administration est composé, à l'immatriculation de la SEM, de 18 administrateurs.

Il propose aux membres du Comité qu'**Olivier Thomas**, 1<sup>er</sup> Vice-président, soit désigné pour l'y représenter.

Il n'y a pas d'observation.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

#### **b – Présentation du projet de la SEM ENR 92, pour information du comité**

Pour développer et rationaliser les projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a souhaité créer la Sem EnR 92 au capital de 1,5 million d'euros. Les actionnaires identifiés à ce jour sont :

Collège privé :

La Banque des territoires ;  
La Caisse d'Épargne ;  
Arkea.

Collège public :

Le Conseil départemental ;  
La Ville de Clichy ;  
Le Sigeif à hauteur de 7,5% du capital soit 112 500 euros.

L'objet de cette Sem est à la fois tourné vers la prise de participation dans des sociétés créées ou à créer pour soutenir les projets de réseaux de chaleur et d'investir dans des installations photovoltaïques, notamment sur les toitures des collèges. Il n'est pas exclu que des projets de méthanisation voient également le jour.

Les discussions se poursuivent entre les équipes et les élus afin d'aboutir au prochain comité à une proposition de statuts, de pacte d'actionnaires et de modèle économique.

Le Conseil départemental doit délibérer à ce sujet lors de sa séance du 5 juillet.

**Le président Guillet** précise que le département des Hauts-de-Seine souhaite développer les réseaux de chaleur ainsi que le photovoltaïque sur toitures et demande la participation du Sigeif sur ces sujets.

### **Affaire n° 9 : Réseau de chaleur urbain « Verdy »**

**Rapporteur : M. Thomas, 1er vice-président**

#### **a - Prise de participation dans la société de production**

**M. Thomas** explique que la société Engie Solutions est engagée aux côtés du Conseil départemental des Yvelines pour constituer une société de projet nommée SAS VerdY qui sera en charge de produire de la chaleur par géothermie sur un foncier du département dans la commune du Chesnay-Rocquencourt.

La production de chaleur s'élèvera à 92 GWh/an et permettra d'alimenter le projet de réseau sur les communes de La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay-Rocquencourt pour le Sigeif et aussi, de Bailly, de Bougival et de Noisy-le-Roi. En phase d'étude, le réseau pourrait ainsi disposer de chaleur avec un minimum de 70% d'ENR (la géothermie).

L'investissement s'élèvera à 32,6 M€ dont 40% seront financés par le fonds chaleur de l'Ademe.

Suite à des discussions avec les services du Conseil départemental des Yvelines et Engie, le capital de 5 868k€ pourrait être réparti ainsi :

- 75% Engie,
- 15% Conseil départemental des Yvelines (passage prévu le 27 septembre 2024),
- 5% Sey (Syndicat d'énergie des Yvelines) en cours d'instruction,
- 5% Sigeif, soit 293 k€, sous réserve de votre validation.

De plus, la SAS VerdY financera sa dette avec Engie Finances qui demande à chaque actionnaire de se porter garant de l'emprunt à hauteur des participations. Une délibération spécifique sera soumise au comité d'octobre quand seront connues les modalités de cet emprunt.

Le plan d'affaire évalue un TRI actionnaires (Taux de Rentabilité Interne) de l'ordre de 7,5% avec un premier versement de dividende dès l'exercice 2030 jusqu'à celui de 2054.

En plus de cette rémunération, la participation au capital permettrait au Sigeif de contribuer aux décisions et notamment, de suivre l'évolution du prix de revente de la

chaleur au futur opérateur de réseau.

**Le président Guillet** précise que le terrain appartient au département, ce qui explique que la participation du département se fait par l'apport du terrain, apport en nature dans la constitution du capital. Par ailleurs, il y a déjà la construction d'un premier puits sur ce terrain qui alimente le réseau de chaleur de l'ensemble Parly II. Les communes de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay-Rocquencourt ont d'ores et déjà délibéré pour transférer leur compétence au Sigeif.

**M. Ben-Mohamed**, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine, demande quel est le pouvoir de décision du petit actionnaire et l'intérêt qu'y trouve le Sigeif.

**Le président Guillet** confirme qu'une absence au tour de table serait dommageable. Ce n'est pas une participation à fonds perdus pour le Sigeif, comme une subvention, l'intérêt est également financier, il y a bien un objectif de rentabilité.

**M. Provot**, Directeur général du Sigeif, souligne que la participation du Sigeif à hauteur de 5% permet d'avoir une minorité de blocage sur le tarif de la chaleur produite, ce qui est important.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

### **b. Convention groupement d'autorités concédantes Sey Sigeif**

La construction d'une centrale de géothermie sur la commune du Chesnay-Rocquencourt a suscité l'intérêt de la communauté d'agglomérations Versailles Grand Parc et de ses adhérents pour développer un réseau de chaleur urbain. En effet, cette source d'énergie locale et renouvelable est une opportunité pour la transition énergétique du territoire.

La communauté d'agglomérations Versailles Grand Parc a étudié la faisabilité technique et économique de la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Bailly, Bougival, la Celle-Saint-Cloud, le Chesnay-Rocquencourt et Noisy-le-Roi et a transmis les résultats de ses études aux deux syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le territoire des villes concernées, le Sigeif et le Sey. Le besoin en chaleur sur les 5 communes est évalué à 109 GWh/an. La SAS Verdy permettrait de fournir une chaleur avec un taux d'ENR de 70%.

Afin de lancer une délégation de service public, les 5 villes ont décidé de profiter de l'expertise de leurs syndicats d'énergie pour piloter une concession commune de distribution publique de chaleur.

Le Chesnay-Rocquencourt a délibéré le transfert de la compétence réseau de chaleur

au Sigeif le 31 mai 2024 et La Celle-Saint-Cloud le 17 juin. Les trois autres villes relèvent du territoire du Sey.

La convention de groupement d'autorités concédantes désigne le Sigeif comme coordonnateur, prévoit une gouvernance de la DSP impliquant les 5 communes et une couverture des frais de pilotage et de contrôle au travers de la redevance de concession qui sera exigée du concessionnaire.

Il est précisé que la formulation du passage sur la composition du comité de pilotage a été revue car elle prêtait à confusion.

La formulation est désormais :

Afin de permettre une réelle coopération entre les Membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du Contrat, les Membres conviennent de créer un comité de pilotage.

Il est proposé que ce comité soit constitué de sept élus :

- pour chacun des membres : les Présidents (ou leur représentant)
- et un délégué titulaire (ou suppléant) de chaque ville concernée.

Ce comité est présidé par le Président du Sigeif ou son représentant.

La rédaction du cahier des charges est en cours de finalisation avec l'objectif de lancer la consultation dès l'automne.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

**Le Président Guillet** constate une forte demande de la population pour les projets de géothermie et de réseaux de chaleur.

### **Affaire n° 10 : Coopération décentralisée**

**Rapporteur : Mme Deschiens, 13<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Deschiens** explique que trois nouveaux projets ont été présentés lors de la Commission de Coopération décentralisée qui s'est réunie le lundi 13 mai 2024.

Le premier projet est porté par l'association **Fonds Arménien de France** concernant le Programme « Amélioration de l'alimentation des enfants dans la région du Syunik grâce aux énergies renouvelables. L'objectif est d'installer des stations photovoltaïques dans deux écoles de Tegh et de Kapan.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **40 000 euros**.

Le second programme présenté par l'**association HAMAP Humanitaire** permet d'assurer la pérennité de l'accès à l'eau potable par la fourniture d'une énergie autonome, renouvelable et économique avec l'électrification du système de pompage dans la commune de Dang Kambet au Cambodge.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **12 000 euros**.

Enfin, l'association « **Alliance Inter Monastères** » qui œuvre dans différents pays pour aider les populations locales qui vivent auprès des communautés (éducation, soins médicaux, hospices, agriculture, etc ...) demande le soutien financier du Sigeif pour un projet d'installations photovoltaïques à Lubudi (République Démocratique du Congo).

Ce projet s'appuie sur la **Fondation Eki**, reconnue pour son expertise en matière d'installations de panneaux solaires en Afrique.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **28 000 euros**.

**Le président Guillet** commente chacun des projets et rappelle le contexte géographique et géopolitique. Il insiste sur le fait qu'une participation financière, même modeste, peut changer le quotidien d'un village.

**M. Ottavi** (Joinville-le-Pont) demande si le Sigeif est tenu informé a posteriori des projets réalisés. **Le président Guillet** et **Mme Deschiens** confirment que le syndicat reçoit systématiquement les rapports d'étape et de fin de mission comprenant des photos, des témoignages des bénéficiaires, un bilan technique et financier.

**M. Provot** précise que la prochaine Commission de coopération décentralisée de septembre entendra certaines associations pour un compte-rendu détaillé de l'état des installations financées par le Sigeif (panneaux photovoltaïques et bio-digesteurs).

**M. Ben-Mohamed** (Vitry-sur-Seine) souhaite des précisions sur les objectifs du programme arménien. **Mme Deschiens** répond que la centrale solaire est installée sur un bâtiment appartenant à l'école et raccordée au réseau électrique. L'électricité autoconsommée permet d'économiser sur les dépenses et le surplus de production pendant les mois les plus ensoleillés est injecté dans le réseau. Les économies ainsi que les revenus sont consacrés à l'amélioration qualitative de l'alimentation des enfants avec des repas plus équilibrés et plus nutritifs pour une centaine d'élèves de l'école primaire.

**M. Ben-Mohamed** s'interroge aussi sur le respect du principe de laïcité au regard du programme de l'Alliance Inter Monastères.

**M. Provot** souligne qu'il s'agit de répondre aux besoins principaux de la population locale en électricité notamment pour le dispensaire, l'école et la maison de retraite afin de pallier un approvisionnement public qui n'est ni stable ni fiable.

**Le Président Guillet** ajoute que le service rendu aux villageois regroupés autour de la communauté religieuse est indispensable car dans ces régions isolées et déshéritées le monastère est le seul élément structurant qui existe.

**M. Thoreau** (Mandres-les-Roses) s'intéresse aux enveloppes budgétaires des subventions pour mesurer l'effort consenti. **Le Président Guillet** explique que le détail financier des projets présentés en Commission de coopération décentralisée figure dans le dossier du Comité.

Il n'y a pas d'autre observation.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

### **Affaire n° 11 : Affaires de personnel**

**Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Ceccaldi-Raynaud** présente les différentes affaires de personnel aux membres du Comité.

#### **a. Prévoyance – groupement de commandes CIG**

Les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Les risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal de 20 % d'un montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7€ brut mensuel par agent, conformément à l'article 2 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, conformément aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581,

Les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal de la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15€ brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivants :

Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par l'employeur,

Ou contrat individuel d'assurance labellisé.

Actuellement, le Sigeif participe au financement du risque santé, dans les conditions prévues par la délibération n° n°13-15 du 17 juin 2013 relative à la participation du SIGEIF à la protection sociale complémentaire. La participation versée aux agents ayant produit un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, dans la limite des sommes effectivement déboursées par ceux-ci, s'élève à 20 euros par mois pour l'agent lui-même, à 10 euros par mois par ayant droit rattaché à la mutuelle de l'agent.

Le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lance une procédure de mise en concurrence, à laquelle le SIGEIF a fait connaître son intention de s'associer, pour le risque prévoyance et pour le risque santé. Selon les résultats de la mise en concurrence, Le Sigeif se réserve la possibilité de confirmer ou d'infirmier son adhésion à l'un ou l'autre des risques.

### **b. Recours aux emplois non permanents**

Il est proposé au Comité de permettre le recrutement de deux emplois non permanents pour la réalisation de tâches administratives et techniques occasionnelles, en réponse à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité :

Un emploi non permanent pour des missions administratives – grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe :

#### **Missions**

- Recherche et classement de documents physiques et numériques.
- Mise en forme de documents pour les bilans et les demandes de financement.
- Rédaction et aide à la préparation de courriers et autres documents administratifs
- Réalisation des registres des actes

Un emploi non permanent pour des missions techniques – grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe :

#### Missions

- Traitement, analyse et classement des données techniques
- Conduite d'opérations
- Coordination d'opérations de travaux ou de contrôle
- Contrôle et évaluation des travaux et des concessionnaires
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers

#### **c – Création de poste et évolution du tableau des effectifs**

Il est également proposé au Comité de permettre le recrutement d'un chargé de projets chaleur renouvelable afin de répondre aux enjeux de transition énergétique et aux besoins des collectivités en matière de chaleur renouvelable :

Missions du chargé de projets chaleur renouvelable :

- Contribuer aux projets de chaleur renouvelable et réaliser le suivi technique et financier des opérations
- Coordonner et suivre les différents acteurs et partenaires des projets (Ademe, opérateurs, entreprises de travaux, entreprises de maintenance, financeurs...)
- Assurer une veille active technique et réglementaire.

La délibération permet également d'étendre les grades et les indices de référence des 3 postes créés pour la rénovation thermique des bâtiments par délibération n° 24-12 du 5 février 2024 :

L'emploi de responsable de la rénovation thermique des bâtiments s'étend du grade d'ingénieur au grade d'ingénieur en chef hors classe (Mini : IB 444 / IM 395 – Maxi : HEBbis3).

Les deux postes de chargé d'opération rénovation thermique des bâtiments sont étendus du grade de technicien au grade d'ingénieur principal (Mini : IB 389 / IM 373 – Maxi : IB 1015 / IM 826).

Il n'y a pas d'observation.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

#### **Affaire n° 12 : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO**

**Rapporteur : Mme Schmit, 6<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Schmit** explique que le Sipperec a mis en place une centrale d'achats intitulée SIPP'n'CO destinée aux collectivités et organismes d'Île-de-France.

Cette centrale comprend huit bouquets de service.

Le Sigeif est intéressé par le bouquet de service téléphonie fixe et mobile.

Après analyse des coûts du marché actuel du Sigeif et des coûts du marché de la centrale, il s'avère que, malgré le paiement d'une cotisation annuelle de 5 800 €, l'offre SIPP'n'CO est plus avantageuse.

Sur trois ans, l'économie est estimée à environ 7 000 €.

Le prix des forfaits est peu élevé et le changement des portables peut se faire au fur et à mesure des besoins en prenant éventuellement des portables reconditionnés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

### **Affaire n° 13 : Rapport d'activité 2023**

**Rapporteur : M. Carbonnelle, 4<sup>ème</sup> vice-président**

**M. Carbonnelle** résume les grandes lignes du projet du rapport annuel d'activité du Sigeif au titre de l'année 2023.

Sa version définitive ainsi que les « chiffres clés » propres à chaque commune vous seront donc adressés dans le courant du mois de septembre. Le maire, le délégué suppléant et la direction des services techniques en seront également destinataires.

Comme les années précédentes, et conformément au CGCT, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Cette publication comporte trois grandes parties :

La première partie concerne **le monde de l'énergie**. Il s'agit d'une présentation des grands événements de 2023 au niveau mondial et national.

La deuxième partie concerne **le Sigeif en tant qu'acteur historique de l'intercommunalité**. Cette partie est une sorte de fiche de présentation du Syndicat dans ses structures, ses principaux métiers, son budget et **la communication**.

Enfin, la troisième partie constitue **le rapport d'activité proprement dit**, qui détaille la vie du Sigeif en 2023 dans tous ses aspects :

- Développement des mobilités électrique et GNV/bio-GNV,
- Transition énergétique,
- Contrôle des contrats de concession,
- Sécurité et environnement avec la maîtrise d'ouvrage des travaux exercée par le Sigeif et l'enfouissement des réseaux,
- Achat de gaz.

Il n'y a pas d'observation.

**Le Comité prend acte de ce rapport d'activité.**

**Affaire n° 14 : Concession gaz : remise à la commune de Courbevoie d'une portion de canalisation de gaz hors service**

**Rapporteur : M. Gauducheau, 2<sup>ème</sup> vice-président**

**M. Gauducheau** précise que la commune de Courbevoie souhaite réutiliser l'emplacement d'une portion de canalisation de gaz hors service après la dépose de celle-ci.

Il s'agit d'acter la désaffectation de la portion de canalisation de distribution publique de gaz et la mise à disposition à la commune de Courbevoie.

**Le président Guillet** souligne que cette opération permettrait le déploiement de la fibre dans la commune.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

**Affaire n° 15 : Concession électricité**

**Rapporteur : M. Delort, 11<sup>ème</sup> vice-président**

**a - Convention de restitution de terrain entre la commune de Chelles, Enedis et le Sigeif**

**M. Delort** rappelle que les délégués disposent du projet de convention à conclure entre Enedis, le Sigeif et la commune de Chelles.

Il s'agit pour le Comité de prendre acte que le terrain, cadastré BM 706, situé au 72bis avenue du Maréchal Foch, a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et peut, en conséquence, être restitué à la Commune.

La sollicitation d'ENEDIS fait suite à la demande d'acquisition de la part des services de la ville.

### **b – Trois conventions pour la cartographie du réseau électrique avec Enedis**

Les trois projets de convention, à conclure avec le gestionnaire de réseau (Enedis), fixent les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques **des réseaux électriques de distribution publique** aux fins de faciliter l'accomplissement des missions dévolues au Sigeif et à Enedis.

Outil de travail indispensable à l'exercice de nos missions, la cartographie du réseau concédé nous permet de disposer, pour notre concession, de la localisation de nos ouvrages et des données patrimoniales techniques établies et mises à jour, au fil de l'eau, par Enedis.

Ces conventions définissent les modalités techniques et financières des échanges Sigeif/Enedis en application de l'article 45 du cahier des charges du contrat de concession, la nature des informations qui seront fournies (voir annexe 2) ainsi que les droits et les obligations du Sigeif et d'Enedis.

Il est proposé à ce comité d'administration de bien vouloir approuver ces trois conventions.

Il n'y a pas d'observation.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

*Seules, les collectivités adhérentes à la compétence électricité prennent part au vote.*

### **Affaire n° 16 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**Le président Guillet** donne un compte rendu des décisions prises sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la commune de Dourdan pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 6 mars 2024.
  - Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la commune de Enghien-les-Bains pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 25 janvier 2024.
  - Convention entre le Sigeif et la commune de Fontenay-en-Parisis du 25 janvier 2024 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service Conseil en Énergie Partagé offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
  - Convention entre le Sigeif et la commune de Marolles-en-Brie du 21 mars 2024 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service Conseil en Énergie Partagé offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
  - Convention entre le Sigeif et la commune de Brou-sur-Chantereine du 26 mars 2024 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service Conseil en Énergie offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- 
- 

- Décision n° 24-01 du 22 janvier 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (projet de géothermie de surface sur le futur cinéma).
- Décision n° 24-02 du 22 janvier 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (projet de géothermie de surface sur le futur conservatoire).
- Décision n° 24-05 du 29 février 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (géothermie sur sondes).
- Décision n° 24-06 du 29 février 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage et conventions IRVE :

COLLECTIVITÉS	RUES CONCERNEES	TYPE	DATE CONVENTION	MONTANT en TTC en Euros
CROISSY SUR SEINE	GABRIEL FAURÉ	MOT	25/04/2024	120 000
CROISSY SUR SEINE	MASCOTTE	MOT	25/04/2024	84 000
CROISSY SUR SEINE	LOTI	MOT	25/04/2024	66 000
BLANC MESNIL	BERLIOZ	MOT	26/01/2024	60 000
BLANC MESNIL	FOCH	MOT	23/01/2024	216 000
BLANC MESNIL	GALLIENI	MOT	23/01/2024	108 000
BLANC MESNIL	MOULIN	MOT	23/01/2024	180 000
BLANC MESNIL	SQUARE	MOT	23/01/2024	144 000
MONTESSEON	DOUMER	MOT	05/02/2024	180 000
LONGJUMEAU	BERTILLON BIZET	MOT	29/02/2024	180 000
CHESNAY ROCQUENCOURT	VICTOR ANDRE ROBERT	MOT	21/03/2024	108 000
VERSAILLES	PARIS	MOTAPP	05/04/2024	65 700
MEUDON	LATERAL SENTIER	MOT	29/02/2024	72 000
CHENNEVIERES SUR MARNE	CONV CADRE 2024	CONV APP	03/05/2024	pas de montant
CARRIERES SUR SEINE	PATURE	MOT	24/04/2024	84 000
GARCHES	COTEAUX	CONV APP	25/04/2024	pas de montant
COLLECTIVITES	NOMCONVENTION	TYPE	DATE CONVENTION	MONTANT en TTC en Euros
CC VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS	2023-AR-62	IRVE	01/02/2024	37560
MAISONS-LAFFITTE	2023-AR-51	IRVE	01/02/2024	41520
GONESSE	2023-AR-49	IRVE	01/02/2024	74474
SAINT GRATIEN	2023-AR-56	IRVE	01/02/2024	41520
WISSOUS	2023-AR-53	IRVE	05/02/2024	74474
VILLE D'AVRAY	2023-AR-58	IRVE	29/02/2024	63120
PAVILLONS SOUS BOIS	93057-JBM-22002	IRVE	21/03/2023	3451
KREMLIN BICETRE	2024-AR-64	IRVE	24/04/2024	100072
BOULOGNE BILLANCOURT	2024-AR-66-A	IRVE	24/04/2024	79200
CC VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS	2024-AR-69	IRVE	24/04/2024	103200
BOULOGNE BILLANCOURT	2024-AR-66-B	IRVE	24/04/2024	424800
CHENNEVIERES SUR MARNE	IREVE-AR-65	IRVE	07/05/2024	38400

Il n'y a pas d'observation.

**Le comité prend acte du rapport.**

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 45.

**Le président Guillet** donne rendez-vous aux délégués pour le prochain comité le 16 octobre 2024.

Fait à Paris, le 12 septembre 2024

Secrétaire de séance  
du Syndicat



Le Président

**Madame Sophie Deschiens**  
Déléguée titulaire de Levallois-Perret

**JEAN-JACQUES GUILLET**  
Maire de Chaville